

MAIRIE DE VEYSSILIEU

1 Place du Village - 38460 VEYSSILIEU

☎ 04.74.90.25.29 - 📠 04.74.90.22.56

e mail : mairie.veyssilieu@wanadoo.fr

Site Internet : veyssilieu.fr

Avis de Mise à disposition du PLU Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté en date du 12 novembre 2018 et en application des articles L 153- 45 et suivants du code de l'urbanisme,

Le Maire de Veyssilieu a engagé la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU afin de rectifier une erreur matérielle relative à la règle de hauteur en zone N.

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ont été définies par la délibération n°2018/08/06. en date du 04 décembre 2018.

Le dossier sera mis à disposition du public en mairie de Veyssilieu, aux jours et horaires d'ouverture, soit les mardis de 15h00 à 17h00, jeudi de 09h00 à 11h00 et samedi de 10h00 à 12h00 pour une durée d'un mois, du jeudi 20 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 inclus. Un registre sera ouvert afin de permettre au public de consigner ses observations en Mairie. Elles peuvent être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Maire de Veyssilieu ou envoyées à mairie.veyssilieu@wanadoo.fr.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de mise à disposition du public.

A l'issue du délai, le registre sera clos et signé par le Maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération le projet de modification simplifiée, tenant compte des avis émis et des observations du public.

Le Maire,
Joël MAZZARO



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VEYSSILIEU**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Mairie de
VEYSSILIEU**

Département de l'Isère

Séance du 04 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit,
le quatre décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Veyssilieu,
légalement convoqué le 26 novembre 2018,
s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël MAZZARO,
Maire.

Nombre de membres :

afférents au conseil municipal : 11
en exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 11

PRESENTS : Joël MAZZARO, Adolphe MOLINA, Lydie GRAMOND-GAY, Karim AMEZIANE, Corinne PELEGRY, Yves POTIER, Nathalie BARBIER, Michel BRASME, Marc BERNARD, Max VELIEN.

ABSENTS EXCUSÉS: Anne ADAMOWICZ (donne pouvoir à Corinne PELEGRY).

Adolphe MOLINA a été nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA
DELIBERATION

**Modalité de
mise à
disposition du
dossier de
modification
N°1 du PLU au
public**

Monsieur le maire propose au conseil de prendre une délibération fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU.

Vu l'ordonnance du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2018, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU afin de rectifier une erreur matérielle relative à la règle de hauteur en zone N ;

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture soit les mardis de 15h00 à 17h00, jeudi de 09h00 à 11h00 et samedi de 10h00 à 12h00, pour une durée d'un mois, du jeudi 20 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 inclus,

DECIDE de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Un registre permettant de consigner des observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures

Délibération 2018/08/06

Acte rendu exécutoire
après envoi en sous-préfecture
et publication notification

d'ouvertures de la Mairie soit les mardis de 15h00 à 17h00, jeudi de 09h00 à 11h00 et samedi de 10h00 à 12h00, pendant toute la durée de la mise à disposition.

Les observations pourront également être formulées à l'adresse mairie.veyssilieu@wanadoo.fr ou adressées par courrier en mairie à l'attention de Monsieur le Maire de Veyssilieu.

Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune.

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui approuvera par délibération le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.



Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Joël MAZZARO

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VEYSSILIEU

ARRETE DU MAIRE

**Arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée
N°1 du PLU de VEYSSILIEU**

Année 2018

Le Maire de la Commune de VEYSSILIEU

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;

Vu le PLU approuvé le 28 mars 2018 ;

Considérant la nécessité de la modification simplifiée n°1 du PLU au fin de rectifier une erreur matérielle relative à la règle de hauteur en zone N ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants, une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de VEYSSILIEU est engagée.

Article 2 :

Les objectifs de la modification simplifiée n°1 sont de rectifier une erreur matérielle relative à la règle de hauteur en zone N.

Article 3 :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 4 :

Le dossier sera notifié à Monsieur le préfet de l'Isère ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de la Tour du Pin.

Fait à Veyssilieu, le lundi 12 novembre 2018

Le Maire,
Joël MAZZARO

